

Association EDEN
pour les œuvres socioculturelles

FACULTE DE MEDECINE
ET DE PHARMACIE
RABAT



جمعية ايدين
للأعمال الاجتماعية والثقافية

كلية الطب و الصيدلة
الرباط

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : But du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application du statut de l'Association, de définir les conditions de fonctionnement, d'organisation des fonctions des officiels et différentes commissions de l'association.

Aucune disposition, ni interprétation d'une disposition du présent Règlement Intérieur ne peut être en contradiction avec le Statut de l'association, sous peine d'être nulle de plein droit.

ARTICLE 2 : Principes de l'association

Les valeurs et principes EDEN s'inscrivent dans une continuité et respect des valeurs religieuses et sociales du royaume définis par la constitution.

Vision : Implication des jeunes dans le développement du Maroc.

Mission : elle consiste à œuvrer pour que les jeunes soient des citoyens épanouis qui participent au développement socioculturel du Maroc.

ARTICLE 3 : Membres

Toute personne ayant atteint l'âge de 18 ans, jouissant d'une bonne moralité, capable de s'acquitter de ses obligations financières vis à vis de l'Association, pourra être admise en qualité de membre.

. LES EFFECTIFS COMPORTENT LES MEMBRES SUIVANTS :

- Membre actif
- Membre adhérent
- Membre permanant
- Membre d'honneur

L'association reste ouverte à tout bénévole (non membre) désireux de participer à l'un ou plusieurs de ses projets.

MEMBRE ACTIF :

Membre, âgé de 18 à 35 ans, jouissant de tous les droits et privilèges et soumis à toutes les obligations que l'affiliation à l'association confère ou implique. L'acquisition du statut de membre actif est régie par un système d'attribution de points (voir annexe 1 : « système de points »). Les droits comprennent pour le membre, s'il satisfait les conditions, la possibilité de remplir n'importe laquelle des fonctions de l'association, et le droit de voter sur toutes les questions exigeant un vote des membres ; quant aux obligations, elles comprennent l'assiduité régulière, un prompt acquittement des cotisations, une participation aux activités et une conduite susceptible de donner une opinion favorable de l'association dans la communauté.

MEMBRE ADHERENT :

Toute personne répondant aux conditions d'admission se voit automatiquement attribué le statut de membre adhérent. Ce dernier n'est pas qualifié pour occuper un poste officiel, il pourra cependant participer à la réalisation de n'importe quel projet de son choix.

MEMBRE D'HONNEUR :

Une personne qui a accompli, tant à l'égard de la société que de l'association, des services exceptionnels qui justifient une distinction particulière. Cette personne se verra remettre ce titre après un vote majoritaire du bureau exécutif et approbation du conseil des membres permanents. En acceptant ce titre, il témoigne de son soutien et sa sympathie pour l'association. Le membre d'honneur n'est pas tenu de payer les cotisations, et peut assister aux réunions mais ne jouira pas du droit de vote. L'association s'engage à ne pas utiliser son nom sans son accord.

MEMBRE PERMANENT :

L'ensemble de ces membres forme « le conseil des membres permanents ». Initialement constitué par les membres fondateurs de l'association. Ils ont un droit de vote et de participation à l'Assemblée Générale.

Tout membre désireux de siéger au Conseil doit présenter sa candidature qui sera étudiée et validée par le vote de ce dernier.

Ce Conseil préserve tout pouvoir quant à l'avenir et les décisions de l'Association. Il devra être tenu au courant de tous les projets par le bureau exécutif lors des réunions trimestrielles du Conseil. Il a le droit de veto sur toutes les décisions prises par le bureau exécutif allant à l'encontre des principes et valeurs de l'association.

La prise de décision au sein du Conseil se fait au vote, par une majorité des 2/3 de ses membres.

Les membres permanents gardent une place en tant que membre à vie au sein du Conseil sauf :

- si le membre permanent décide délibérément de démissionner de son poste.
- si le reste des membres permanents décident à la majorité des 2/3 de l'exclure de l'association
- si le membre permanent est absent à la moitié des réunions prévues par le Conseil
- en cas de décès

Les membres permanents du premier Conseil sont :

- **BERRADA Kenza**
- **BOUBOUH Aymane**
- **BOUTI Khalid**
- **CHANA Nawfel**
- **FADOUKHAIR Zouhour**
- **GUEDDAR Taoufiq**
- **SOUIRI Younes**
- **SOUSSI Ihsane**
- **ZAARI JABIRI Mohammed**

ARTICLE 4 : Admission

A / Les propositions d'admission au sein de l'association sont faites sur des formulaires fournis par le comité des effectifs. Ce dernier examine les propositions d'affiliation, et peut décider d'accepter ou de refuser la demande.

B / Le comité des effectifs fait partie intégrante du pôle « Ressources humaines ».

C / Tout membre qui a quitté l'association peut être réintégré sur décision du comité des effectifs et conservera ses années d'ancienneté.

D / Tout membre peut démissionner de l'association et sa démission sera validée par le bureau exécutif après concertation avec le comité des effectifs.

E / Tout membre radié pour non paiement de ses cotisations pourra réintégrer l'association après accord du comité des effectifs s'il règle ses arriérés.

F / La radiation sera possible par décision du comité des effectifs et validation du bureau exécutif qui en informera l'Assemblée Générale :

- Tout membre dont l'honorabilité serait mise en cause à juste titre ou dont le comportement serait inconciliable avec l'éthique, les buts et objectifs de l'Association, peut être exclu sur vote par majorité absolue du bureau exécutif. Le comité des effectifs a compétence pour instruire le dossier.
- Tout membre non à jour de ses cotisations, sauf cas de force majeure accepté par le bureau exécutif.

Cependant, l'Assemblée Générale, à la majorité absolue, peut exiger l'exclusion d'un membre pour faute grave.

G / L'association encouragera une assiduité régulière aux réunions et manifestations, si un membre est absent de plusieurs réunions ou manifestations consécutives, l'association s'efforcera au maximum de prendre contact avec lui et l'encouragera à y assister régulièrement.

ARTICLE 5 : Les officiels

A / Conformément aux statuts et comme défini par ceux-ci, les membres du bureau de l'association sont dans l'ordre de préséance :

- Le Président
- Le 1^{er} vice-président
- Le 2^{ème} vice-président
- Le secrétaire général
- L'assistant du secrétaire général
- Le trésorier
- L'assistant du trésorier

B / Les membres du bureau de l'association sont élus chaque année, Les votes ont lieu à la majorité des 2/3 des membres présents au moment de l'assemblée générale. Ils sont élus parmi les membres actifs, assidus et à jour de leurs cotisations, ayant au moins un an d'ancienneté, sauf cas de force majeure laissée au libre arbitre du bureau exécutif sortant.

C / Ne seront éligibles au poste de Président que les membres ayant occupés un poste dans le bureau, sauf si ces derniers ne manifestent aucun intérêt pour lesdits postes. Dans ce cas le bureau exécutif sortant devra proposer des candidats parmi les membres de l'association.

D / A l'élection du nouveau bureau des commissions se verront créer, notamment :

- * Commission des projets
- * Commission de la communication

ARTICLE 6 : LES COMMISSIONS

- Commission des projets : Elle est formée par le 1^{er} vice président qui la préside et les chefs de pôles. La prise de décision au sein de la commission se fait sur vote à la majorité absolue.

- Objectifs de cette commission :

-Garantir la rigueur et le sérieux dans la réalisation des projets
-Formation et évaluation des chefs de projet.

- Les rôles de cette commission sont :

- Etudier la faisabilité des projets
- Encadrer le chef du projet
- Suivre le bon déroulement du projet

- Les rôles des chefs de pôles sont :

- Voter après étude des propositions de projets au sein de la commission.
- Veiller au respect des procédures convenues pour la réalisation des projets.
- Recherche de partenariat et de financement pour leur pôle en collaboration avec la commission de communication.
- Le recrutement des chefs de projets.

- Commission de la communication : est organisée en :

- Comité des effectifs : se charge de fournir les formulaires de demande d'inscription ainsi que le recrutement et le suivi des membres. Il devra assurer également la bonne circulation de l'information au sein de l'association ainsi que l'adhésion, l'intégration, la motivation, la formation et l'implication des membres.

- Communication externe : devra entre autres promouvoir l'image de marque de l'association et rechercher des sponsors, des partenaires ...

ARTICLE 7 : Projets

A / Tout membre de l'association a le droit de proposer un projet, ceci devra être fait en remplissant la note de clarification en l'adressant au chef de pôle qui va la soumettre à la commission des projets en vue d'être approuvée ou refusée.

B / Le choix des projets est fait par la commission des projets qui veillera à ce que pour chaque projet il y ait une équipe responsable de sa réalisation.

Le chef de projet devra :

- Assurer l'organisation des différentes réunions du groupe de travail
- Remplir les fiches en rapport avec l'évolution de son projet (voir annexe 1) et les communiquer à son responsable de pôle
- Veiller à l'évaluation des membres adhérents au projet selon le système des points (voir annexe 2)
- Veiller à la bonne réalisation de son projet
- Travailler en collaboration avec la commission de communication

ARTICLE 8 : Nom et Logo

Le nom **EDEN DES OEUVRES SOCIOCULTURELLES** ainsi que son logo représentent l'association et lui sont propres. Ils ne peuvent être utilisés par ses membres, qu'après accord signé du président de l'association et en vue d'obtenir un résultat lié directement à une activité ou un projet de l'association .En aucun cas, il ne peut être utilisé à des fins personnelles.

ARTICLE 9 : Ressources

Les ressources de l'association sont :

- Les cotisations annuelles des membres : Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion... Cette cotisation est décidée annuellement et approuvée lors de l'assemblée générale par vote majoritaire des 2/3 des membres présents. Chaque année elle peut être revue à la hausse mais jamais à la baisse.

- Les dons : qui doivent être justifiés par un bon de l'association ou un papier officiel signé par le trésorier.

- Les subventions des sponsors et de l'état

- Actions organisées afin de collecter l'argent nécessaire aux projets de l'association

Article 10 : Dépenses

A / Le bureau exécutif devra être au courant de toute dépense en relation avec l'association par le biais du chef de projet sous couvert de son chef de pôle.

B / Durant l'Assemblée Générale un rapport sur la trésorerie devra être présenté aux membres par le trésorier.

ARTICLE 11 : Recommandations :

Des recommandations sont préconisées pour une meilleure image de l'association. Ces recommandations sont les suivantes :

- Le paiement régulier des cotisations
- La courtoisie pendant et après les réunions
- Les membres du bureau devront jouir d'un respect de la part des membres
- Éviter les clans aux réunions et au sein de l'association
- L'interdiction de fumer pendant les réunions
- La discrétion sur les résolutions de l'association
- Faire un recrutement de qualité
- Inciter les membres à se rencontrer plus souvent en dehors des réunions pour cultiver l'amitié
- Favoriser concrètement la solidarité et la fraternité entre tous les membres
- Le respect des Buts et Objectifs de l'association
- Bien prendre connaissance du Statut et du Règlement Intérieur et les appliquer
- Animer régulièrement des séances de formation pour mieux initier les membres au système de travail de l'Association

ARTICLE 12 : Dispositions

Le présent Règlement Intérieur ne prétend pas régler tous les aspects de la vie de l'association. Des modifications au présent Règlement Intérieur peut être apportées après un vote majoritaire lors de l'Assemblée Générale. En cas de litige, tout problème sera étudié sur la base de ce dit règlement intérieur et du statut de l'association.